

## BORDEAU SPECIFIQUE D'INSCRIPTION

### VIDE GRENIER SOLIDAIRE DU 29 mars 2026 – ASSOCIATION EJA

(A compléter en majuscules)

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : ..... N° : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

E-MAIL : .....

N° PORTABLE : .....

CARTE D'IDENTITE N° : .....

DELIVREE LE : ..... PAR : .....

EMPLACEMENTS     1 x 3m soit 8 euros     2 x 3m soit 16 euros

Avenue des Acacias     Rue Eugène Jacquet

Je souhaite adhérer à l'association EJA     OUI (Dons 2026 : 5 euros)     NON



Ne rien inscrire

MONTANT DU REGLEMENT : .....

Chèque à l'ordre de EJA

Banque : ..... N° chèque : .....

Espèces (évitez SVP, pour des raisons sanitaires et de facilité en cas d'annulation administrative)

**Les bénéfices de cette manifestation seront solidairement reversés à l'association  
LA MAISON de MAURICE et MARIE FRANCE, espace d'accompagnement pour les malades  
d'Alzheimer et leurs aidants**

Je soussigné..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (au verso), et  
en accepte les modalités. Je déclare sur l'honneur

- Ne pas agir en tant que commerçant ou auto-entrepreneur
- **Ne vendre que des objets personnels ou usagés (art L310-2 du code du Commerce)**
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art L321-9 du Code Pénal)
- **De respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur et imposées par le préfet du nord au moment de l'événement.**

Date : ..... Signature : .....

# VIDE-GRENIER DE LA RUE EUGENE JACQUET ET DE L'AVENUE DES ACACIAS

Règlement intérieur du 1 janvier 2026

## Article 1er – DÉLIMITATION, DATE ET HORAIRE

- a) Le vide-grenier de L'AVENUE DES ACACIAS ET DE LA RUE EUGENE JACQUET est fixé chaque année par le conseil d'administration en accord avec la mairie de Marcq-en-Barœul. La date et les horaires seront fixés chaque année.
- b) Le vide-grenier s'étend sur l'ensemble de la voirie de la rue Eugène Jacquet (repères 0A au 176N) et de l'avenue des Acacias (repères 1A au 58P).
- c) En 2026 elle aura lieu le dimanche 29 mars 2026.
- d) La vente sera ouverte à 7h00 et fermera à 13h00.

## Article 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TARIFS

- a) Les riverains de la rue Eugène Jacquet et de l'avenue des Acacias sont prioritaires pour les emplacements situés devant leur habitation. Toutefois, ils devront réserver cet emplacement lors des permanences réservées à cet effet. Les emplacements seront matérialisés par des numéros sur le sol par modules de 3 mètres.
- b) Après la date limite d'inscription des riverains, l'association mettra les emplacements non réservés à la disposition des autres bradeurs lors d'une autre permanence prévue à cet effet, dans la limite des places disponibles. La distribution et le choix des emplacements ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des bradeurs.
- c) Un emplacement accordé lors d'une précédente braderie ne crée aucun droit pour l'année en cours.
- d) Le prix des emplacements est fixé à 8 € pour un module de 3 mètres. **Le nombre de module est limité à deux par foyer.** La réservation n'est effective qu'après inscription et paiement. **Les reçus doivent être obligatoirement présentés à la demande du placier.** Aucune dérogation ne sera accordée.
- e) Tout emplacement non occupé le jour de la braderie à 7 heures sera considéré comme vacant et sera mis à la disposition des organisateurs, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une indemnité. S'agissant d'une régie de recettes au comptant, les tickets de réservation ne seront ni repris, ni remboursés, y compris en cas d'intempéries.
- f) **Aucune inscription ne sera possible le jour de la braderie.**

## Article 3 – INTERDICTIONS ET TOLÉRANCES

- a) **La vente par des professionnels est interdite.**
- b) La vente de boissons, limitée aux boissons de groupes 1 et 2, est strictement réservée aux membres du Comité d'organisation de l'association EJA et pour le seul bénéfice de cette dernière.
- c) La vente de denrées alimentaires est interdite, sauf par les membres du Comité d'organisation de l'association EJA et pour le seul bénéfice de cette dernière.
- d) La sonorisation est tolérée dans la mesure où elle ne gêne pas les voisins proches. L'autorité se réserve le droit d'interrompre la musique qui troublerait la tranquillité publique.
- e) **Les stands de propagande politique ou religieuse sont interdits.**
- f) Les installations sont interdites en dehors des limites indiquées à l'Article 1<sup>er</sup>.

## Article 4 – CIRCULATION, MISE EN PLACE, INSTALLATION ET LIBERATION DES ESPACES

- a) Les exposants pourront prendre possession des emplacements à partir de 6h00 et y accéder en voiture jusqu'à 6h30. L'installation doit être terminée à 7h00.
- b) **La circulation au sein de l'enceinte de la braderie sera interdite dès 6h30.**
- c) **La circulation pour l'installation et l'enlèvement se fera en sens unique. L'entrée par l'avenue des Acacias (par le grand boulevard avenue de Flandre) et la sortie par la rue Eugène Jacquet.**
- d) Les installations doivent être sur la chaussée, sur un mètre de profondeur. **Les voitures et les remorques ne sont pas autorisées.** Les trottoirs doivent être suffisamment dégagés pour laisser aux riverains l'accès libre à leur immeuble.
- e) Les véhicules, des riverains comme des exposants, qui n'auraient pas quitté les lieux après 6h30 s'exposent à un enlèvement et une mise en fourrière.
- f) Les exposants seront autorisés à circuler à partir de 13h10 pour l'enlèvement des invendus et doivent impérativement **avoir quitté les lieux au plus tard à 14h00.**
- g) La circulation et le stationnement ne seront rétablis qu'après 16 heures pour permettre le nettoyage de la chaussée et des trottoirs ainsi que le ramassage des ordures par les services municipaux.

## Article 5 – RESPONSABILITÉS

- a) Toute inscription à la braderie suppose l'acceptation de ce règlement intérieur.
- b) La responsabilité de tout accident ou incident causé par le non-respect du présent règlement incombera entièrement à son auteur.
- c) **Le règlement intérieur respecte l'arrêté municipal « Organisation des vides greniers ».**
- d) **Respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur et imposées par le préfet du nord au moment de l'événement.**